

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-001

### Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi trois avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

#### Participants

##### Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie- France POUJOL, M. Bruno GUILLET.

##### Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUCHE, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Sandrine MARIN,

##### Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA,  
Mme Marie-Hélène RIVERA a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : Mme Hélène BOURRUST

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 04

#### Exposé

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'Administration.

#### Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 10 Novembre 2023 tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Résultats du vote

Votants - 11 | Pour - 11 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Hélène BOURRUST



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.